



**R** EGROUPEMENT  
**I** NTERSECTORIEL DES  
**O** RGANISMES  
**C** OMMUNAUTAIRES DE  
**M** ONTRÉAL

Voici un **résumé rapide des gains et enjeux du cadre de référence régional** « Partenariat entre l'Agence de la santé et des services sociaux, les CSSS, les autres catégories d'établissements et les organismes communautaires ». Vous trouverez de plus les références exactes au document final du cadre que vous pourrez utiliser au besoin pour argumenter la défense de votre autonomie comme organisme communautaire. – Ce document a été produit par le RIOCM, février 2006.

Items	Gains	Commentaires / Enjeux	Référence
Enjeu : localisation du PSOC & attribution des subventions par les CSSS	Nous <sup>1</sup> avons demandé et obtenu que l'Agence inscrive dans le cadre qu'elle assumait la responsabilité d'accorder <b>directement</b> , donc sans passer par les Centres de santé et de services sociaux (CSSS), le financement à la mission globale aux organismes communautaires.		Page 4 Avant-dernier picot (●)
Enjeu : tendance à la localisation & rôle des CSSS dans la redéfinition du partenariat entre le réseau institutionnel de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires.	Importance que l'ensemble des CSSS soient liés par le cadre de référence. Suite à nos revendications, le cadre précise clairement l'ensemble des acteurs qui sont tenus de le respecter, c'est à dire l'Agence, la Direction de la santé publique (DSP), les CSSS, les autres catégories d'établissements et les organismes communautaires.		Page 5 2 <sup>e</sup> paragraphe

<sup>1</sup> Sauf indication différente, il s'agit des personnes déléguées suivantes au comité d'élaboration du cadre de référence régional : Mme Isabelle Langlois et Mme Sonia Desbiens ou Mme Carol Gélinas, déléguées pour le RIOCM ; M. Pierre Gaudreau et Mme Micheline Cyr, délégué et substitut pour le RAPSIM (Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal) ; Mme Sonia Dionne et Mme Line Lévesque, déléguée et substitut pour le RAFSSS (Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux) ; M. Serge Émond et M. André Coulombe, délégué et substitut pour COMACO (Coalition pour le maintien dans la communauté) et Mme Marie-Andrée Dionne et Mme Anne de Guise, déléguée et substitut pour le RACOR en santé mentale (Réseau alternatif et communautaire des organismes en santé mentale).

Items	Gains	Commentaires / Enjeux	Référence
	<p>Dans le préambule, nous avons fait changer la formulation restrictive de « producteurs de services » par celle de « différents acteurs ».</p>		<p>Haut de la p. 4 2<sup>e</sup> tiret (-)</p>
<p>Principes directeurs</p>	<p>Dans une première version du cadre, l'Agence proposait une liste de valeurs, principes et responsabilités légales qui n'étaient pas communs à l'ensemble des partenaires. Nous avons proposé et obtenu un libellé de principes directeurs devant être partagés par tous à l'occasion de collaborations. Nous jugeons qu'il s'agit d'importants principes et balises à respecter par le réseau institutionnel dans ses interactions avec le milieu communautaire.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respect des rôles propres à chacun des acteurs</li> <li>▪ Respect des mandats, responsabilités et compétences de chacun des partenaires</li> <li>▪ Respect de l'autonomie des organismes communautaires à définir leurs orientations et leurs politiques<sup>2</sup> ; à déterminer leur mission, leurs modes et leurs approches d'intervention ; à convenir de leurs modes de gestion<sup>3</sup></li> <li>▪ Respect de l'approche globale mise de l'avant par les groupes dans le sens de la prise en</li> </ul>		<p>Page 17 Section 2.1</p>

<sup>2</sup> Loi sur les services de santé et les services sociaux (loi 120) – L.R.Q., chapitre S-4.2, article 335.

<sup>3</sup> Politique gouvernementale. *L'action communautaire : une contribution à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, septembre 2001, 59 pages.

Items	Gains	Commentaires / Enjeux	Référence
Principes directeurs (suite)	<p>compte de la personne dans son ensemble et du non-morcellement des problématiques vécues par les populations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Respect du rapport libre et volontaire des populations au sein des organismes communautaires</li> <li>▪ Respect du rayonnement géographique propre aux organismes communautaires indépendamment des territoires du réseau de la santé et des services sociaux</li> <li>▪ Collaborations librement consenties</li> <li>▪ Communication d'informations claires et pertinentes, dans le respect des pratiques des organismes communautaires en matière de gestion des renseignements personnels et dans le respect des règles de confidentialité</li> <li>▪ Transparence dans les communications et les processus de consultation</li> <li>▪ Transparence dans l'élaboration de politiques, dans l'attribution des subventions et leur gestion</li> <li>▪ Intégrité et respect mutuel</li> <li>▪ Consultation selon des délais tenant compte de la réalité des acteurs et prise en compte des avis</li> <li>▪ Transparence envers la population relativement à une saine gestion des fonds publics.</li> </ul>	<p>Afin que le principe du respect du rayonnement géographique propre aux organismes communautaires indépendamment des territoires locaux des services de santé et des services sociaux soit réellement mis en application, nous avons demandé à l'Agence que l'ensemble des répondantEs PSOC gardent des dossiers à portée régionale et que leur travail ne soit pas organisé selon la logique territoriale est / ouest. L'Agence s'est montrée ouverte et des travaux sont à venir. Nous poursuivrons alors nos efforts pour obtenir une véritable gestion régionale du PSOC. Afin de s'assurer que des travaux soient sérieusement entrepris, nous avons fait ajouter la préoccupation de trouver une solution au niveau régional quant à l'application de ce principe par l'Agence.</p>	Page 17 Section 2.1
Maintien des acquis financiers : regroupements	Il y a dans le cadre un engagement écrit concernant le maintien des acquis financiers des regroupements.		Page 18 Section 2.2 2 <sup>e</sup> paragraphe

Items	Gains	Commentaires / Enjeux	Référence
Structure formelle de liaison Agence – CSSS – communautaire	Un comité régional sera mis sur pied. Il s'agira d'un lieu formel d'interaction entre des regroupements communautaires, des représentantEs des CSSS et de l'Agence. Un tel comité nous permettra dorénavant d'échanger sur une base plus régulière et plus formelle avec l'Agence et les CSSS et nous permettra de nous assurer de l'application concrète des principes du cadre sur le terrain.		Page 18 Section 2.2 3 <sup>e</sup> paragraphe
Au niveau de la représentation	Le ROPMM et le CRADI ont été reconnus comme représentants appelés à siéger au comité régional.		Page 18 Section 2.2.1
Circulation de l'information	Nous avons fait ajouté l'engagement de l'Agence, incluant la Direction de santé publique, les CSSS et les autres catégories d'établissement, à développer des mécanismes d'information, de communication et de consultation ou de concertation avec les organismes communautaires et leurs instances de représentation.	Il reste par contre à préciser les modalités d'interaction (transmission de l'information, communication, consultation) que nous souhaitons que l'Agence établisse avec les instances de représentation communautaires	Page 19 Section 2.2.2 1 <sup>er</sup> paragraphe
Concernant la question des arrimages	Nous avons obtenu que la notion de collaborations libres et volontaires soit respectée.		Page 19 Section 2.2.2 2 <sup>e</sup> paragraphe
	Le cadre témoigne du fait que les CSSS devront garder une vision plus large que leur territoire « local » dans leurs interactions avec les groupes communautaires.		Page 19 Section 2.2.2 4 <sup>e</sup> paragraphe

Items	Gains	Commentaires / Enjeux	Référence
Révision du cadre	Un mécanisme de révision du cadre a été ajouté. Ainsi, les termes du cadre seront révisés de façon statutaire à des intervalles de trois ans.		Page 19 Section 2.2.3
Révision et modification des accréditations des organismes	Nous avons fait clarifier le rôle du comité (mandat de recommandation davantage que décisionnel). De plus, le mandat du comité a été élargi afin de traiter aussi des cas de perte de reconnaissance.		
Protection du financement devant être alloué aux organismes communautaires	Le financement s'adressant aux organismes communautaires pour des ententes de services ou des projets ponctuels provenant de l'Agence, de la DSP, des CSSS ou des autres établissements, devra être octroyé aux organismes communautaires qui auront été reconnus par le mécanisme régional prévu par l'Agence.		Page 25 Section 4.1 Avant-dernier paragraphe
Surplus budgétaires admissibles	Les fonds de réserve (ou fonds affectés) ont été exclus afin qu'ils ne soient pas comptabilisés dans les surplus.	Par contre, nous n'avons pas réussi à gagner que les surplus budgétaires admissibles correspondent à 6 mois d'activités de l'organisme au lieu de 3 mois. L'Agence a relancé le MSSS sur la question qui maintient sa position du 3 mois parce qu'il juge que les versements du PSOC sont assez stables pour permettre aux groupes de gérer la subvention sans accumuler de surplus dépassant 3 mois d'activités. Par contre, si les travaux nationaux font changer le MSSS de position, l'Agence s'ajustera en conséquence.	Page 25 Section 4.1 5 <sup>e</sup> picot (●)

Items	Gains	Commentaires / Enjeux	Référence
Prépondérance du financement à la mission globale	Le cadre prévoit (engagement écrit) la prépondérance du financement à la mission globale versus les autres modes de financement.	Nous avons demandé que la prépondérance du financement à la mission globale atteigne le pourcentage minimal de 80 % par rapport au pourcentage de financement accordé via les autres modes de financement. En 2003-2004, ce pourcentage était de 77 % et il est actuellement à peu près le même. Il a été convenu que le comité traiterait de cette question lors de travaux ultérieurs.	Page 26 Section 4.1.1 1 <sup>er</sup> picot (●)
Maintien des acquis financiers des groupes	L'Agence a mis par écrit dans le cadre son engagement explicite à l'effet qu'elle maintiendra les acquis financiers actuels des groupes communautaires en termes de financement à la mission.		Page 26 Section 4.1.1 Dernier paragraphe
Indexation	Le cadre prévoit le principe d'indexation applicable en fonction des disponibilités financières.	Nous souhaitons plutôt le principe d'indexation continue des budgets des organismes communautaires aux coûts de « système ».	Page 26 Section 4.1.1 Dernier paragraphe
Critères d'analyse	Le libellé « La capacité de diversifier les sources de financement » a été remplacé par « La <i>possibilité</i> de diversifier les sources de financement» afin de tenir compte de la précarité des diverses sources de financement des organismes.		Page 27 Section 4.1.1.1 Critère analyse : Dernier picot (●)
	Le financement à la mission globale est réservé aux organismes communautaires autonomes.		Page 28 Section 4.1.1.2 2 <sup>e</sup> paragraphe

Items	Gains	Commentaires / Enjeux	Référence
Droit de refuser des ententes de services sans impact sur le financement à la mission	Le cadre précise que le financement à la mission globale n'est pas lié à des modalités d'association avec un CSSS.		Page 28 Section 4.1.1.2 2 <sup>e</sup> paragraphe
	L'engagement qui vise à assurer qu'«une part de toute nouvelle enveloppe devra être affectée au soutien à la mission globale des organismes communautaires » a été réitéré dans le cadre de référence.		Page 28 Section 4.1.1.2 3 <sup>e</sup> paragraphe
Rehaussement du financement	<p>Au départ, les représentantEs de l'Agence nous ont fait la proposition suivante : « Un pourcentage de toute enveloppe de développement de chacun des 9 programmes / services sera transféré au PSOC pour le soutien financier en appui à la mission globale et sera affecté aux organismes communautaires inscrits au sein des catégories des programmes / services correspondants ».</p> <p>Nous avons accueilli favorablement l'idée de prévoir une façon de rehausser le financement à la mission globale des groupes mais nous<sup>4</sup> avons demandé de retirer de la formulation la mention qui orientait le</p>	<p>Nous<sup>5</sup> avons transmis à l'Agence notre souhait à l'effet de tenir des discussions permettant d'identifier une mécanique de rehaussement du PSOC qui n'assujettisse pas le PSOC (ni les organismes communautaires, par conséquent) à la logique « institutionnelle » des programmes / services, et qui permette une répartition équitable des nouveaux argents, y compris aux groupes reconnus et non-financés.</p> <p>L'Agence nous a par contre affirmé qu'elle ne disposait pas de la marge de manœuvre nécessaire pour créer un « pot PSOC » régional.</p>	Page 29 Paragraphe 1 & 2

<sup>4</sup> Le RIOCM, le RAPSIM, le RAFSSS, le ROCFM, CRADI et ROPMM (excluant le RACOR en santé mentale et COMACO qui sont pour leur part en accord avec la proposition).

<sup>5</sup> RIOCM, RAPSIM, RAFSSS, ROCFM, CRADI et ROPMM (excluant le RACOR en santé mentale et COMACO).

Items	Gains	Commentaires / Enjeux	Référence
Rehaussement du financement (suite)	PSOC en fonction des programmes / services. Cette proposition a été retenue et le document final parle plutôt de l'idée que les modalités d'allocation tiendront compte de la provenance de chaque enveloppe de développement (c'est à dire nouveaux argents). La mention dans le document de consultation qui orientait le PSOC en fonction des programmes / services a donc été enlevée.	Souhaitant que la DSP fasse également sa part en affectant un pourcentage des \$ qu'elle reçoit à du financement en soutien à la mission globale, l'idée que les nouveaux argents provenant de la santé publique ne soient pas transférés au PSOC a été enlevée (ne signifiant pas que des \$ DSP seront nécessairement transférés au PSOC mais qui ne ferme pas la porte à d'éventuelles négociations).	Page 29 Paragraphe 1 & 2
Respect des principes lors d'approches et de signature d'entente	Nous avons obtenu que dans le cadre de sollicitations de collaboration et de signature d'entente de services, les partenaires institutionnels soient particulièrement vigilants quant au respect des principes de ce cadre. Ainsi, ils se sont engagés à prévoir des modalités d'information claire, pertinente et transparente envers les éventuels partenaires communautaires. De plus, ils se sont engagés à faire en sorte que les conditions entourant les sollicitations et la signature d'entente de services respectent le principe de collaboration libre et volontaire et respectent les rôles, mandats, pratiques et responsabilités propres à chacun des acteurs. De plus, la phrase : « Dans un souci d'accessibilité optimale à l'information » a été ajoutée.		Page 30 Section 4.1.2 3 <sup>e</sup> paragraphe
Pourcentage des frais administratifs		Nous avons demandé que toute entente de service prévoie un pourcentage de 20 % dédié aux frais administratifs de base reliés à la gestion	

Items	Gains	Commentaires / Enjeux	Référence
		de ladite entente. Il a été convenu de rediscuter de cette question lors de travaux prévus pour l'élaboration d'un modèle d'entente de service.	
Respect de la confidentialité	La dernière caractéristique du protocole d'entente de services a été modifiée pour déplacer le « s'il y a lieu » (afin de s'assurer que la communication de renseignements personnels est volontaire et non obligatoire) et ajouter « respectant les pratiques des organismes communautaires et ce, conformément aux lois du Québec applicables ».		Page 31 Section 4.1.2.1 Dernier tiret (-)
Direction de la santé publique (DSP)	Concernant l'articulation concrète du mandat régional de la Direction de la santé publique (article 373, alinéa 4 de la loi 120), nous avons convenu de baliser officiellement pour la première fois l'intervention et les relations partenariales de la DSP avec les organismes communautaires. Cette question fera l'objet de travaux à venir.	Nous avons remarqué une certaine confusion entre « financement par projet » et « financement par entente de service ». La notion de financement par projet semble être marginalisée puisque la DSP s'oriente vers un financement majoritairement par entente de services. De plus, il semblerait que la DSP soit favorable à l'idée de faire transiger la majorité de son financement via les CSSS, qui feraient ensuite des ententes de services avec les groupes communautaires. Pour l'instant, l'Agence a accepté de mener des travaux ultérieurs pour clarifier la notion de financement pour des projets ponctuels, clarifier les modalités d'attribution de ce financement, définir la notion de « durée limitée » et définir des paramètres des ententes liées à ce financement.	